

Conditions générales de vente et de livraison d'Idea Vending B.V.

Cette traduction est fournie à titre de renseignement seulement. En cas de divergence entre le texte des présentes conditions générales en langue néerlandaise et cette traduction française, seule la version néerlandaise fera foi.

Article 1. Définitions

Dans les présentes conditions de vente et de livraison, les termes ci-dessous répondent aux définitions suivantes :

- Idea Vending : la société Idea Vending B.V., dont le siège est à Terminalweg 15, 3821 AJ, Amersfoort immatriculée à la Chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 32069596;
- Contrat : tout contrat entre Idea Vending et le Client, en ce compris tout contrat à distance, et toutes dispositions modifiant ou complétant le contrat ;
- Biens : tous objets matériels qui sont ou seront livrés au Client en exécution d'un Contrat ;
- Services : toute prestation de service, en ce compris - mais sans s'y limiter - toute prestation de conseil à fournir par Idea Vending au Client ;
- Client : le consommateur ou l'entrepreneur qui conclut avec Idea Vending un Contrat ou un Contrat à distance ;
- Dommage : tout dommage patrimonial direct subi par le Client, à l'exception de la perte de chiffre d'affaires, du manque à gagner et/ou de tout autre dommage consécutif direct ou indirect, mais comprenant tous frais raisonnables engagés par des experts-comptables et conseillers juridiques et fiscaux pour l'évaluation du dommage et la détermination de la responsabilité ;
- Conditions : les présentes conditions générales de vente et de livraison ;
- Technique de communication à distance : tout moyen susceptible d'être utilisé pour la conclusion d'un Contrat sans la présence physique du Client et d' Idea Vending, en ce compris notamment le télécopieur, le téléphone ou l'internet ;
- Contrat à distance : tout contrat conclu dans le cadre d'un système de vente de Biens et/ou Services à distance organisé par Idea Vending par le recours exclusif à une ou plusieurs Techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat ;
- Droit de rétractation : la possibilité pour un consommateur d'annuler le Contrat à distance dans le délai de réflexion ;
- Délai de réflexion : la période pendant laquelle le consommateur peut exercer son droit de rétractation.

Article 2. Champs d'application

1. Les présentes Conditions s'appliquent à l'ensemble des rapports juridiques entre Idea Vending et le Client, ces rapports comprenant tous Contrats et offres.
2. En acceptant une offre proposée par Idea Vending, le Client accepte également l'applicabilité des présentes Conditions. Idea Vending écarte expressément l'applicabilité des conditions générales du Client. Les conditions du Client qui dérogent aux Conditions d'Idea Vending et qui n'ont pas fait l'objet d'une acceptation écrite expresse par Idea Vending préalablement à la conclusion du Contrat, ne produisent pas d'effet à l'égard de cette dernière et ne régissent pas ses rapports avec le Client. Les parties déclarent exclure l'effet, à leur égard, de l'article 225 du Livre 6 du Code civil néerlandais.
3. Toutes dispositions dérogeant aux présentes Conditions et/ou complétant celles-ci ne s'appliquent que si et dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une acceptation écrite

expresse par un représentant dûment habilité d' Idea Vending. Les dispositions dérogatoires ou complémentaires ne concernent que la prestation dans le cadre de laquelle elles ont été convenues.

4. Idea Vending met le texte des présentes Conditions à la disposition du Client avant la conclusion du Contrat à distance. Le texte des présentes Conditions sera dans tous les cas mis à la disposition du Client par voie électronique sur le site internet d'Idea Vending, de façon à ce que le Client puisse le sauvegarder facilement sur un support de données durable. Si cela n'est pas possible, Idea Vending informera le Client, préalablement à la conclusion du Contrat à distance, de l'endroit où il peut consulter les Conditions par voie électronique ainsi que de la possibilité de lui communiquer les Conditions gratuitement, sur demande, par voie électronique ou autrement.
5. Le Client accepte expressément que, malgré leur confirmation écrite renouvelée, les présentes Conditions s'appliquent à tous les Contrats et plus particulièrement à toutes les opérations d'achats et commandes transmises à Idea Vending oralement, par téléphone, télécopie ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication électronique.

Article 3. Offre, acceptation et commandes

1. Toute offre faite par ou au nom d'Idea Vending, quelles qu'en soient les modalités, est sans engagement, sauf si elle est assortie d'un délai d'acceptation. Après l'acceptation par le Client d'une offre sans engagement, Idea Vending a le droit de rétracter celle-ci.
2. Toute offre d'une durée de validité limitée ou soumise à conditions fera l'objet d'une mention expresse de la part d'Idea Vending. Toute offre sans engagement acceptée par le Client, peut être rétractée par Idea Vending dans les deux jours ouvrables suivant son acceptation.
3. L'offre doit comporter un descriptif aussi complet et détaillé que possible des Biens et/ou Services proposés, permettant au Client de se faire une idée précise des Biens ou Services concernés. Si l'offre contient des fautes ou erreurs manifestes, qui sont facilement reconnaissables en tant que telles par le Client, celles-ci n'engagent pas Idea Vending. Les coloris, spécifications, descriptifs, dessins et photos et, en général, toute indication concernant les caractéristiques, poids et dimensions des Biens sont indiqués avec autant de précision que possible, mais n'engagent pas Idea Vending.
4. Les offres faites et engagements donnés par des intermédiaires, représentants et/ou collaborateurs auxquels Idea Vending fait appel, n'engagent cette dernière qu'après leur confirmation écrite.
5. Idea Vending est tout à fait libre d'accepter ou de refuser une commande du Client.
6. Un Contrat est censé conclu au moment où Idea Vending (1) accepte une offre ou une commande du Client par écrit, (2) commence à exécuter le Contrat, ou (3) envoie une facture au Client pour la prestation objet du Contrat.
7. En ce qui concerne les commandes passées par le Client et acceptées par Idea Vending, seules la catégorie et la marque sont considérées avoir déterminé l'achat. En cas de modification de l'emballage, de la version, du modèle, du type, etc. des Biens, Idea Vending est réputée avoir dûment exécuté son obligation en livrant l'emballage, la version, le modèle, le type, etc. modifié(e) au prix standard applicable.
8. Idea Vending prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser le transfert électronique de données, lorsque le Client a accepté l'offre par voie électronique. Elle prendra les mesures de sécurité appropriées, lorsque le Client a la possibilité de payer par voie électronique. Dans ce cas, elle lui proposera un espace client en ligne sécurisé.

9. Idea Vending peut, dans les limites de la loi, se renseigner sur la solvabilité du Client, ainsi que sur tous les faits et facteurs importants pour conclure un Contrat d'une manière responsable. Lorsque le résultat de ses interrogations justifie la non-conclusion du Contrat, Idea Vending a le droit de refuser une commande ou une demande du Client ou de soumettre leur exécution à des conditions particulières, en expliquant ses motifs.
10. Lorsqu'Idea Vending n'est pas en mesure d'exécuter le Contrat ou de l'exécuter selon les modalités convenues en raison d'un événement imprévisible, par exemple en cas de force majeure (en ce compris toutes circonstances ou mesures des autorités publiques relatives au coronavirus ou à d'autres pandémies ou épidémies), grève, défauts techniques, lock-out ou dans tout autre cas, elle ne sera jamais tenue au paiement de dommages-intérêts. Le Client accepte cette impossibilité comme un motif valable pour résoudre le Contrat sans pouvoir prétendre à de quelconques dommages-intérêts.
11. Lorsque le Client a accepté l'offre d'Idea Vending par voie électronique, cette dernière confirmera la réception de l'acceptation du Client par voie électronique. Tant qu'Idea Vending n'a pas confirmé la réception de cette acceptation, le Client peut annuler ou résoudre le Contrat. Idea Vending n'est tenue de procéder à l'exécution d'un Contrat qu'après avoir communiqué au Client une confirmation de commande écrite.
12. Tous les engagements donnés par des employés, agents et/ou autres intermédiaires n'engagent Idea Vending qu'après leur confirmation expresse.

Article 4. Livraison, transfert du risque, inspection et réclamations

1. Sauf convention écrite contraire, la livraison des Biens s'opère 'départ centre de distribution' d'Idea Vending. À compter de leur sortie du centre de distribution, les Biens sont pour le compte et aux risques du Client.
2. Idea Vending a toujours le droit d'effectuer le transport des Biens – à partir de l'entrepôt – selon les modalités les plus appropriées et de faire transporter les Biens, si nécessaire, conjointement avec des biens destinés à d'autres clients.
3. Si et dans la mesure où Idea Vending assure le transport des Biens, cela ne porte pas atteinte aux dispositions du paragraphe 1 du présent article. Idea Vending décide des modalités de transport. Le Client est obligé de réceptionner les Biens au lieu de livraison convenu et de procéder immédiatement à leur déchargement.
4. Le Client est tenu de prendre livraison des Biens dans le délai de livraison convenu avec Idea Vending. Après l'expiration de ce délai, Idea Vending aura le droit de solliciter le paiement du prix des Biens dont le Client n'a pas encore pris livraison. Ce dernier déclare d'ores et déjà se soumettre à la disposition précédente.
5. Lorsqu'Idea Vending assure le transport, à la demande du Client ou à sa propre initiative, elle sera libre choisir l'emballage, l'entreprise de transport et l'itinéraire de transport des Biens.
6. À partir du moment où les Biens sont pour le compte et aux risques du Client, ils doivent être garantis par une assurance adéquate, souscrite par le Client, contre tous risques éventuels tels que la perte, le vol, la détérioration et/ou la destruction.
7. Idea Vending a le droit de livrer les Biens par lots séparés, auquel cas les dispositions convenues par les parties sur de telles ventes s'appliquent à chacune des livraisons partielles. Idea Vending peut émettre une facture pour la livraison partielle concernée. En cas de livraison partielle, chaque livraison sera considérée comme une transaction distincte.
8. Lorsque la livraison matérielle des Biens doit être remise à une date ultérieure à la demande ou à cause du Client ou lorsque le Client demande que les Biens soient livrés par lots et/ou ne prend pas livraison des Biens, le Client supporte néanmoins le risque des

Biens à compter du moment où ceux-ci sont identifiés comme 'biens du Clients' dans les livres et/ou l'entrepôt d'Idea Vending. À compter de cette date, Idea Vending est en droit de facturer les Biens au Client. Tous frais supplémentaires de transport, d'entreposage, d'assurance et/ou tous autres frais supplémentaires sont pour le compte du Client.

9. Lors de la livraison, le Client est tenu de vérifier si les Biens sont conformes au Contrat (produit, qualité et quantité convenus, absence de dégâts, etc.). En cas de non-conformité des Biens, le Client doit en informer Idea Vending par écrit motivé dans les deux jours ouvrables suivant la livraison en cas de vices apparents et dans les deux jours suivant leur découverte et au plus tard dans les sept jours suivant la livraison en cas de vices cachés, à défaut de quoi il ne peut plus se prévaloir de la non-conformité. En outre, le Client perd tout droit de réclamation si le concours qu'il apporte à l'examen d'Idea Vending du bien-fondé de la réclamation est insuffisant. Le Client permettra à Idea Vending d'inspecter les Biens.
10. Le Client supporte le risque de toute modification des normes techniques dans la branche d'activité et/ou des prescriptions des autorités publiques. Des petits écarts de qualité, quantité, dimensions, coloris, taille, etc. ou des écarts inévitables du point de vue technique ne donnent pas droit à réclamation. Il en va de même des différences de coloris dues à la lumière et/ou aux conditions atmosphériques.
11. Une tolérance raisonnable (c'est-à-dire respectant les écarts considérés admissibles dans la branche d'activité d'Idea Vending) en ce qui concerne les quantités, poids et dimensions ne peut donner lieu à une demande en dommages-intérêts ou en annulation de la commande de la part du Client.
12. Idea Vending se réserve le droit d'apporter des modifications aux Biens, à condition de ne pas porter atteinte à leurs caractéristiques fonctionnelles. Les prestations d'Idea Vending s'apprécient par rapport aux poids, coloris et qualité des Biens à la date à laquelle ils quittent son entrepôt.
13. Idea Vending n'accepte les retours de Biens qu'après leur approbation écrite préalable. Les frais et risques liés aux retours sont supportés par le Client.
14. Lorsque les Biens sont vendus sur la base d'un échantillon, un faible écart par rapport à l'échantillon est admissible. Idea Vending n'est pas tenue de reprendre des Biens achetés sur la base d'un échantillon ou choisis dans ses locaux. Le Client perd également son droit de réclamation s'il n'a pas exécuté ses obligations ou si les Biens ont été utilisés, transformés et/ou traités.
15. Lorsque les Biens livrés sont défectueux, Idea Vending peut, à son choix, soit (faire) procéder à leur réparation ou à leur remplacement par des Biens non défectueux, soit rembourser au Client le montant correspondant à la réclamation, à condition que les procédures exposées ci-dessus soient respectées. Idea Vending ne répond pas du dommage subi par le Client du fait de Biens défectueux.

Article 5. Services

1. En cas de fourniture de Services au Client, Idea Vending exécutera la prestation en déployant ses meilleurs efforts.
2. Le Client accepte la possibilité pour Idea Vending de faire appel à un ou plusieurs tiers pour la fourniture des Services. Sauf dol ou négligence grave de la part d'Idea Vending, celle-ci ne répond pas des manquements de tiers qui ne sont pas employés à son service. La faculté de faire intervenir des tiers comprend également celle de consentir au nom du Client à une limitation de responsabilité stipulée par ces tiers.

Article 6. Délais de livraison

1. Les délais de livraison indiqués ou convenus ne doivent jamais être considérés comme des délais fatals. En cas de livraison tardive, Idea Vending n'est en demeure qu'après une mise en demeure écrite prévoyant un délai de livraison supplémentaire raisonnable d'au moins 30 jours, l'obligation du Client de prendre livraison des Biens restant inchangée.
2. Le délai de livraison est fixé par Idea Vending et est toujours donné à titre indicatif. Par conséquent, Idea Vending n'est jamais tenue aux délais de livraison approximatifs indiqués et reste en droit de s'en écarter dans des limites raisonnables.
3. Le non-respect par Idea Vending d'une date ou heure de livraison ne donne pas au Client le droit de réclamer des dommages-intérêts, quelle qu'en soit la forme, de refuser la livraison ou de résoudre l'intégralité du Contrat ni de procéder à la suspension totale ou partielle de l'exécution d'une quelconque de ses propres obligations au titre du Contrat.
4. Si le Client manque de fournir les informations nécessaires à l'exécution de la livraison en temps voulu, les délais de livraison seront au moins prolongés du temps pendant lequel Idea Vending a dû attendre ces informations.
5. En cas de défaillance après mise en demeure, Idea Vending engagera des consultations avec le Client sur l'exécution ou la résolution du Contrat. Le Client ne peut réclamer la réparation du dommage subi que si cela a été prévu dans une convention écrite préalable. Le montant des dommages-intérêts éventuels à payer par Idea Vending ne sera jamais supérieur à la partie du montant de la facture qui porte sur les Biens dont la livraison n'a pas été effectuée ou a été effectuée tardivement, incorrectement ou incomplètement.

Article 7. Prix, paiement et compensation

1. Les Biens livrés et/ou les Services fournis au Client sont facturés aux prix des Biens et/ou Services concernés valables à la date de livraison, même si ces prix ne correspondent pas à ceux expressément convenus entre les parties. Lorsque l'augmentation du prix facturé dépasse 10% du prix initialement convenu, le Client a le droit de mettre fin au Contrat par avis écrit aussitôt après avoir été informé de la majoration du prix. Dès après ce moment, l'exercice de ce droit est exclu. Le Client n'a pas le droit de mettre fin au Contrat en raison d'une augmentation du prix de plus de 10%, lorsque celle-ci découle de mesures édictées par les autorités publiques ou de frais de transport plus élevés.
2. Tous les prix s'entendent hors TVA, frais d'emballage, redevances d'élimination des déchets et autres impôts et taxes éventuels prélevés par les pouvoirs publics tels qu'ils existent au moment de la livraison, sauf convention expresse contraire. Les frais de transport, d'expédition et/ou de port ainsi que les frais d'assurance des Biens sont pour le compte du Client, sauf convention contraire.
3. Idea Vending a toujours le droit d'effectuer le transport des Biens – départ entrepôt – selon les modalités les plus appropriées et, si besoin est, de les faire transporter conjointement avec des biens destinés à d'autres clients.
4. Le règlement des factures doit être effectué dans les 5 jours suivant la date de la facture et selon les modalités à indiquer par Idea Vending. Les Biens ne sont livrés qu'après la réception de la totalité du prix, sauf si les parties ont convenu autrement par écrit.
5. Le Client est tenu au paiement effectif dans la monnaie facturée, sans compensation, escompte ou suspension. Toute créance qu'Idea Vending aura à l'encontre du Client à un moment donné, peut être imputée sur les montants dont Idea Vending ou une société liée à celle-ci est ou sera redevable au Client.
6. Faute de règlement dans les 5 jours suivant la date de la facture ou dans le délai de paiement convenu, le Client sera en demeure de plein droit sans qu'une mise en demeure

ne soit nécessaire. Lorsque le Client est en demeure, toutes ses obligations de paiement sont immédiatement exigibles et le Client est tenu au paiement à Idea Vending d'intérêts moratoires sur les montants dus, ces intérêts correspondant aux intérêts légaux en matière commerciale prévus à l'article 119a du Livre 6 du Code civil néerlandais majorés de 2 (deux) points. Le Client est en outre redevable d'un supplément 'limite de crédit' de 3% du montant impayé de la facture.

7. Si Idea Vending est fondée à craindre que le Client ne respecte pas scrupuleusement ses obligations, toutes les créances qu'Idea Vending aura à l'encontre du Client seront immédiatement exigibles et le Client sera tenu de lui fournir sans délai, à la première demande d'Idea Vending, une garantie suffisante selon les modalités fixées par Idea Vending et, si nécessaire, de compléter cette garantie pour l'exécution de l'ensemble de ses obligations. Tant que le Client n'a pas fourni cette garantie (complémentaire), Idea Vending aura le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.
8. Lorsque le Client n'est pas un particulier personne physique (consommateur), mais agit dans l'exercice d'une profession ou d'une activité commerciale, Idea Vending a le droit de faire supporter par le Client tous les frais (de recouvrement) extrajudiciaires qu'elle engage du fait de la non-exécution par le Client de ses obligations de paiement et peut alors lui facturer 15% du principal impayé en tant que frais de recouvrement extrajudiciaires, avec un minimum de 1.000 €. Le Client accepte l'applicabilité des frais de recouvrement prévus au présent article, ainsi que leur caractère raisonnable et équitable.
9. Lorsque le Client est un particulier personne physique (consommateur) n'agissant pas dans l'exercice d'une profession ou d'une activité commerciale, ceci à l'appréciation d'Idea Vending, celle-ci a le droit de faire supporter au Client tous les frais (de recouvrement) extrajudiciaires qu'elle engage du fait de la non-exécution par le Client de ses obligations de paiement et peut alors lui facturer les frais suivants selon le barème ci-dessous, le cas échéant à majorer de TVA, conformément à la législation néerlandaise relative aux frais de recouvrement :
 - pour les créances jusqu'à 2.500 €, l'indemnité pour frais extrajudiciaires s'élève à 15% maximum du principal, avec un minimum de 40,00 € ;
 - sur la tranche suivante de 2.500 € (créances jusqu'à 5.000 €), l'indemnité pour frais extrajudiciaires s'élève à 10% maximum du principal ;
 - sur la tranche suivante de 5.000 € (créances jusqu'à 10.000 €), l'indemnité pour frais extrajudiciaires s'élève à 5% maximum du principal ;
 - sur la tranche suivante de 190.000 € (créances jusqu'à 200.000 €), l'indemnité pour frais extrajudiciaires s'élève à 1% maximum du principal ;
 - pour le surplus (créances supérieures à 200.000 €), l'indemnité s'élève à 0,50% du principal, avec un maximum de 6.775,00 €.
10. Les frais de recouvrement prévus au paragraphe 9 du présent article sont facturés au Client lorsque celui-ci n'a pas procédé au paiement à Idea Vending de l'intégralité du montant du principal dû à celle-ci dans les 7 jours suivant la date d'une première lettre de rappel de facture ou de sommation adressée au Client.
11. Le Client peut uniquement contester la facture par écrit et dans les 8 jours suivant la date de la facture. Après ce délai, le Client est censé avoir accepté la facture concernée. Une facture déjà réglée ne peut jamais faire l'objet d'une contestation et est censée avoir été acceptée par le Client sans réserve.
12. Toute somme payée par ou au nom du Client s'impute d'abord sur les frais de recouvrement extrajudiciaires dus par le Client et ensuite sur les frais judiciaires, les intérêts dus et les sommes principales dues selon leur ancienneté, malgré toute indication contraire du Client.

13. Si le Client est un consommateur ayant acheté des Biens en vertu d'un Contrat à distance, il a la possibilité de résoudre le Contrat à distance pendant 14 jours calendaires à compter de la réception des Biens par ou au nom du Client, sans avoir à se justifier. Dans le cas où le Client exerce son Droit de rétractation dans le délai précité de 14 jours calendaires, Idea Vending ne lui facturera pas de frais pour l'annulation de la commande, mais uniquement les frais liés au retour des Biens commandés. Pour le retour des Biens, le Client utilisera le formulaire à cet effet qu'Idea Vending aura mis à sa disposition. Lorsque les Biens retournés sont endommagés par la faute du Client consommateur, Idea Vending n'est pas tenue de lui rembourser la dépréciation subie par les Biens.
- Lorsque le Client consommateur souhaite exercer le Droit de rétractation, il sortira les Biens de leur emballage ou les utilisera uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour pouvoir décider s'il désire les garder. Pendant ce délai, le Client consommateur apportera le plus grand soin aux Biens et à leur emballage. Le Client consommateur retournera les Biens à Idea Vending avec tous leurs accessoires et, pour autant que possible, dans leur état et emballage d'origine et en observant les instructions raisonnables et précises données par cette dernière. Il est tenu de retourner les Biens à Idea Vending dans les 14 jours après avoir indiqué qu'il souhaite exercer son Droit de rétractation, sauf si Idea Vending lui a proposé de venir retirer les Biens retournés chez lui. Idea Vending remboursera au Client consommateur toute somme que ce dernier a payée, ainsi que tous frais d'expédition, dans les 14 jours suivant la réception des Biens retournés.

Article 8. Réserve de propriété et droit de rétention

1. Idea Vending se réserve la propriété des Biens jusqu'au paiement intégral :
 - des sommes dues par le Client pour l'ensemble des Biens livrés ou à livrer et/ou des Services fournis ou à fournir par Idea Vending ; et
 - de toutes les créances qu'Idea Vending aura à l'encontre du Client du fait de la non-exécution par ce dernier de ses obligations.
2. Lorsqu'Idea Vending invoque la réserve de propriété, le Client n'a pas droit au remboursement des frais de garde des Biens et ne peut se prévaloir d'un droit de rétention. Tous les frais susceptibles d'être engagés dans le cadre de cette réserve de propriété sont supportés par le Client.
3. Si le Client est en demeure d'exécuter ses obligations visées à l'article 7 ou si Idea Vending considère être fondée à craindre que le Client n'exécute pas ses obligations, Idea Vending aura le droit de (faire) retirer les Biens dans les locaux où ils se trouvent. Le Client accorde d'ores et déjà à Idea Vending l'autorisation irrévocable de (faire) accéder à cette fin aux locaux utilisés par ou pour le Client. Le Client qui manque d'exécuter ses obligations au titre des dispositions du présent paragraphe à la première demande d'Idea Vending, encourt une pénalité journalière immédiatement exigible de 10% de la somme impayée au profit d'Idea Vending.
4. Les Biens livrés grevés d'une réserve de propriété peuvent uniquement être revendus ou utilisés par le Client si nécessaire et dans le cadre de l'exercice normal de ses activités commerciales. En cas de revente, le Client est tenu de livrer ces Biens sous réserve de cette réserve de propriété au profit d'Idea Vending et conformément aux dispositions du présent article, sauf dans le cas où le Client fait l'objet d'une procédure de faillite ou bénéficie d'un moratoire judiciaire de paiement, auquel cas la revente dans le cadre de l'exercice normal de ses activités commerciales n'est pas autorisée. Les Biens livrés grevés d'une réserve de propriété ne peuvent faire l'objet d'une mise en gage ou d'une garantie, au sens le plus large du terme, au profit de tiers ni être grevés d'un droit démembrement (droit réel).

5. Le Client est tenu de conserver les Biens livrés avec réserve de propriété avec le plus grand soin, de les identifier clairement comme appartenant à Idea Vending et de les assurer adéquatement contre tous risques d'entreprise et autres (dont les risques d'incendie, de vol, de dégâts des eaux, d'explosion, etc.). À la première demande d'Idea Vending, le Client lui remettra des copies des polices pertinentes, en ce compris toute preuve du règlement ponctuel des primes.
6. Les Biens livrés dont la propriété a été transférée au Client suite à leur règlement – ou qui ont fait l'objet d'un traitement – et qui se trouvent encore entre les mains du Client, seront grevés d'un droit de gage au profit d'Idea Vending en garantie du paiement de créances autres que celles mentionnées au premier paragraphe du présent article (dont toutes créances futures) qu'Idea Vending a ou aura à l'encontre du Client. À la première demande d'Idea Vending, le Client lui remettra les Biens grevés de ce droit de gage afin de créer un gage avec dépossession. Dans ce cas, les dispositions du paragraphe 3 du présent article s'appliquent par analogie.
7. Lorsque le Client est en demeure, fait l'objet d'une procédure de faillite ou bénéficie d'un moratoire judiciaire de paiement, toutes les créances d'Idea Vending sont immédiatement exigibles et le Client n'a plus le droit d'utiliser les Biens, de les vendre ou de les faire subir un traitement et est tenu de tenir l'ensemble des Biens à la disposition d'Idea Vending sans délai.
8. Idea Vending a un droit de rétention fondé sur toutes les créances payables qu'elle a à l'encontre du Client en vertu du Contrat et des présentes Conditions et est en droit d'exercer ce droit sur tous biens et autres valeurs du Client qui sont en sa possession et de les considérer comme une garantie de la bonne exécution par le Client de ses obligations envers Idea Vending.
9. Avant l'exécution de l'ensemble de ses obligations de paiement envers Idea Vending, le Client ne peut constituer un droit de gage, avec ou sans dépossession, au profit de tiers sur les Biens livrés et/ou de mettre ces Biens en la puissance effective d'un ou plusieurs établissements de financement pour dépôt dans un magasin général (warrantage), étant donné que ces opérations seront considérées comme un cas d'inexécution fautive de sa part. Dans ce cas, Idea Vending peut immédiatement, sans mise en demeure préalable, suspendre ses obligations contractuelles ou résoudre le Contrat, sans préjudice du droit de l'utilisateur à la réparation du dommage, manque à gagner compris, et à des intérêts.
10. Ensuite, le Client est obligé, à la première demande d'Idea Vending :
 - de constituer un droit de gage au profit d'Idea Vending sur les créances éventuelles du Client à l'encontre d'assureurs au titre des Biens visés au présent article ; et/ou
 - de constituer un droit de gage au profit d'Idea Vending sur les créances éventuelles du Client à l'encontre de ses débiteurs au titre des Biens visés au présent article ; et/ou
 - d'apporter son concours de toute autre manière à toutes mesures raisonnables qu'Idea Vending souhaite prendre pour protéger ses intérêts et/ou droits de propriété, à condition que ces mesures n'affectent pas le fonctionnement de l'entreprise du Client de manière disproportionnée.

Article 9. Garantie et conformité

1. Idea Vending garantit les Biens dans les limites de la garantie qui lui est accordée pour les Biens concernés par ses fournisseurs et/ou fabricants, sans donner d'autres garanties.
2. Lorsqu'en règle générale, un fournisseur et/ou fabricant n'accorde aucune garantie, Idea Vending garantit que les Biens concernés possèdent les caractéristiques que l'on peut en attendre pendant une durée suivant la date de leur achat qui est considérée raisonnable pour de tels Biens. Les Biens qui s'avèrent être défectueux pendant cette période de

garantie seront retournés à Idea Vending par le Client. Idea Vending assurera la réparation ou le remplacement des Biens défectueux et n'aura aucune autre obligation envers le Client. Dans aucun cas, Idea Vending n'est tenue de payer des dommages-intérêts en raison des défauts survenus le cas échéant pendant la période de garantie.

3. Toute garantie est exclue en cas de réparation et/ou de modification des Biens sans l'autorisation écrite d'Idea Vending. Il en va de même lorsque le traitement et/ou le nettoyage des Biens n'a pas été exécuté conformément aux prescriptions.
4. En cas de revente des Biens à des tiers, la garantie accordée par le Client sera limitée à celle indiquée dans le présent article.
5. Idea Vending garantit que les Biens livrés et/ou les Services fournis sont conformes au Contrat et aux exigences raisonnables d'utilité et/ou de qualité et répondent aux dispositions légales et/ou prescriptions des autorités publiques existant à la date de la conclusion du Contrat.
6. Les Services ne font pas l'objet de garanties. Lorsqu'Idea Vending fournit des Services, elle a une obligation de moyens et n'est jamais tenue à une obligation de résultat.

Article 10. Responsabilité et force majeure

1. Lorsque les Biens livrés sont défectueux, la responsabilité d'Idea Vending est limitée aux obligations de garantie prévues à l'article 9 des présentes Conditions.
2. Dans tous les autres cas (dont le cas où Idea Vending fournit des Services et/ou n'exécute pas ses obligations de garantie, quel qu'en soit le motif), sa responsabilité est limitée à la réparation du Dommage causé par le dol ou la faute lourde d'elle-même ou de ses préposés. En cas d'autres dommages, quelle qu'en soit la forme, la responsabilité d'Idea Vending est exclue.
3. Idea Vending ne répond pas de dommages subis suite à des communications, explications ou conseils, au sens le plus large des termes, faits ou donnés par Idea Vending (ou par des intermédiaires, représentants ou collaborateurs auxquels elle a fait appel) notamment en ce qui concerne le chargement, le déchargement, le transport, l'entreposage, la conservation, l'utilisation, la composition et/ou l'aptitude à l'emploi envisagé des Biens livrés par elle ou par des tiers au Client.
4. Idea Vending ne répond pas des dommages – notamment des dommages consécutifs, pertes d'exploitation et/ou dommages corporels – subis par le Client et/ou ses auxiliaires, tels qu'employés, et/ou autres tiers ou clients du Client, et causés directement ou indirectement par le caractère défectueux des Biens livrés, emballages, outils etc. ou causés par le comportement de tiers, de ses employés ou d'auxiliaires auxquels elle a fait appel (le dol et la faute lourde d'auxiliaires occupant une fonction d'encadrement non compris), sans préjudice de la responsabilité civile du fait de produits défectueux.
5. Idea Vending n'est jamais tenue de payer des dommages-intérêts d'un montant plus élevé que le montant que lui versera sa compagnie d'assurance au titre du dommage engageant sa responsabilité, ce dernier montant étant à majorer de la franchise prévue dans le contrat d'assurance concerné. Si la compagnie d'assurance refuse le règlement du sinistre ou ne couvre pas le dommage, la responsabilité d'Idea Vending sera limitée au montant net (au maximum) de la facture des Biens ou Services concernés, avec un maximum de 10.000 €.
6. Idea Vending se réserve, au profit de ses propres préposés, des non-préposés dont les comportements pourraient engager sa responsabilité d'après la loi et de ses fournisseurs, tous les moyens légaux et contractuels qu'elle peut invoquer pour déclinier sa propre responsabilité envers le Client.

7. Tout risque de dol est supporté par le Client et le dol ne peut jamais donner lieu à la résolution du Contrat.
8. Après l'expiration d'un an suivant (1) la livraison des Biens au Client et/ou (2) l'achèvement de la prestation de Services pour le Client, toute responsabilité d'Idea Vending envers le Client est exclue.
9. Idea Vending ne répond pas de la livraison tardive, de la non-livraison ou de la mauvaise livraison qui est une conséquence directe ou indirecte d'un cas de force majeure. Est notamment considéré comme un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté ou de l'intervention d'Idea Vending qui empêche l'exécution normale du Contrat ou complique son exécution de telle manière que l'on ne puisse raisonnablement exiger d'Idea Vending qu'elle l'exécute, tel que les événements suivants : grève, maladie et/ou l'absentéisme excessif au travail à cause de maladie, manque de personnel, de matières premières et/ou de matériaux, mesures prescrites par les autorités publiques, dont toutes mesures relatives à l'importation et l'exportation, inexécution de la part de tiers auxquels Idea Vending a fait appel (dont les fournisseurs), moyens de production manquants et/ou endommagés, empêchements au transport et/ou perturbations de la circulation, tout événement lié au coronavirus (COVID-19) ou autres pandémies ou épidémies, en ce compris toutes mesures prises dans ce cadre par les autorités publiques, etc.
Idea Vending peut se prévaloir d'un cas de force majeure lorsque l'événement ayant causé la situation de force majeure est survenu après le moment auquel Idea Vending aurait dû livrer.
10. Sans préjudice de tous autres droits dont disposent les parties, les deux parties ont le droit de mettre fin à la partie non exécutée du Contrat dans un cas de force majeure ayant duré un mois, sans être redevables l'une à l'autre de quelconques dommages-intérêts. Dans ce cas, les dispositions du paragraphe 7 de l'article 4 des présentes Conditions s'appliquent par analogie.
11. Idea Vending a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations lorsqu'elle ou les tiers auxquels elle a fait appel (tels que des fournisseurs) n'est/ne sont (provisoirement) pas en mesure de les exécuter en raison d'un cas de force majeure. Après la fin de la situation de force majeure, Idea Vending exécutera ses obligations dès que son calendrier le lui permet.
12. Le Client n'a pas droit à la réparation du dommage subi ou à subir suite à la situation de force majeure, à la suspension ou à la résolution au sens du paragraphe précédent du présent article.
13. En cas de résolution ou d'annulation d'un Contrat par le Client, quel qu'en soit le motif, par exemple en cas de force majeure, le Client professionnel est tenu de payer des frais d'annulation. En principe, le Client ne peut annuler le Contrat qu'avec l'autorisation préalable d'Idea Vending. En cas de résolution ou d'annulation, le Client doit à Idea Vending une indemnité s'élevant à 30% du prix de vente ou du prix convenu.
En ce qui concerne le Client consommateur, les dispositions du paragraphe 13 de l'article 7 s'appliquent en cas de résolution ou d'annulation dans le délai de rétractation.
14. Idea Vending a la faculté de mettre fin au Contrat en tout ou en partie en raison de circonstances imprévues d'une nature telle que, d'après les critères de la raison et de l'équité, le Client ne peut s'attendre au maintien intégral du Contrat. La modification ou la résolution peut être accordée avec effet rétroactif. Les circonstances imprévues comprennent également celles découlant du coronavirus (COVID-19) ou d'autres pandémies ou épidémies, en ce compris toutes mesures des autorités publiques liées au coronavirus (COVID-19) ou à d'autres pandémies ou épidémies.

Article 11. Propriété intellectuelle

1. Idea Vending demeure propriétaire de l'ensemble des documents, brochures, images, dessins, offres, cahiers des charges, plans, etc. qu'elle fournit au Client. Le Client n'est pas autorisé à les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils lui ont été fournis.
2. Le Client s'interdit de communiquer les pièces visées au paragraphe précédent ou les données qu'elles contiennent ou dont le Client a pris connaissance d'une autre manière, à des tiers et de les mettre à la disposition de tiers et retournera ces pièces à Idea Vending à la première demande de celle-ci, sans en garder des copies.
3. En cas d'emploi non autorisé des pièces, tous dessins, cahiers des charges, offres, plans, etc. expressément compris, le Client est tenu à la réparation de tout dommage subi par Idea Vending à cause dudit emploi, ce dommage comprenant notamment la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner et les frais exposés pour la réalisation des plans lorsque ceux-ci sont faits exclusivement pour le Client.

Article 12. Résolution

1. En cas d'exécution tardive, non-exécution ou mauvaise exécution d'une de ses obligations découlant du Contrat pour le Client, ainsi qu'en cas d'ouverture d'une procédure de faillite, de moratoire judiciaire de paiement, de son placement sous tutelle ou en cas d'immobilisation ou de liquidation de l'entreprise du Client, Idea Vending pourra, à son choix, procéder à la résolution de tout ou partie du Contrat ou à la suspension de son exécution, sans être tenue à des dommages-intérêts et sans préjudice des autres droits dont elle bénéficie. Dans ces cas, toutes les créances d'Idea Vending contre le Client deviennent immédiatement exigibles.
2. En cas de résolution ou d'annulation du Contrat par le Client (quel qu'en soit le motif) ou en cas de résolution par Idea Vending sur le fondement du paragraphe 1 ci-dessus, le Client est tenu à la réparation du dommage subi par Idea Vending de ce fait. Dans ce cas, le montant à payer en réparation du dommage doit au moins être égal à celui des échéances déjà réglées dans le cadre du Contrat concerné et les dispositions du paragraphe 13 de l'article 10 doivent être respectées. Si le Client n'a pas encore réglé aucune échéance, Idea Vending aura le droit de facturer au Client les frais d'annulation prévus au paragraphe 13 de l'article 10.

Article 13. Validité, interprétation et changement d'adresse

1. Lorsqu'une disposition des présentes Conditions ne peut être invoquée parce qu'elle est contraire à la raison et à l'équité ou constitue une clause abusive, son contenu et sa portée seront interprétés de façon à se rapprocher autant que possible de ceux d'une disposition susceptible d'être invoquée.
2. Dans le cas où les dispositions des présentes Conditions seraient contraires à celles du Contrat, les dispositions du Contrat s'appliquent.
3. Le caractère nul ou juridiquement non contraignant d'une disposition des présentes Conditions n'affecte pas la validité des autres dispositions des présentes Conditions.
4. La renonciation par Idea Vending à exiger la stricte observation d'une des dispositions des présentes Conditions n'implique pas qu'Idea Vending renoncera à son droit d'en exiger la stricte observation dans l'avenir.
5. Le Client est tenu d'informer Idea Vending immédiatement par avis écrit de tout changement d'adresse. Les Biens livrés à la dernière adresse du Client connue d'Idea Vending, sont considérés avoir été reçus par le Client.

Article 14. Données à caractère personnel

1. Le Client autorise Idea Vending à mentionner les données à caractère personnel qu'il lui communique lors d'une commande ou dans un Contrat, sur des documents et de les incorporer dans ses bases de données. Ces données sont uniquement destinées à des fins internes, à la facturation et la gestion de la relation client, aux campagnes promotionnelles et études de marché et à la communication d'informations diverses. Le Client a le droit de consulter les données enregistrées et, le cas échéant, de les modifier et peut exercer ces droits par une demande écrite à cet effet adressée à Idea Vending.

Article 15. Droit applicable et juridiction compétente

1. Tous les rapports juridiques entre Idea Vending et le Client sont régis par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.
2. Tous les litiges (y compris ceux qui ne sont considérés comme tels que par l'une des parties) nés des présentes Conditions ou d'un Contrat ou de contrats qui en découlent sont soumis en première instance à la juridiction compétente aux Pays-Bas, sauf convention écrite contraire des parties sur des modes alternatifs de règlement des différends, tels que l'arbitrage, la procédure d'avis obligatoire et/ou la médiation.

20200423